

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

ARRÊTÉ

portant composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 3 mars 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2019 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Geneviève AUZEL

Inspectrice en service extraordinaire à l'Inspection générale des affaires sociales Présidente ;

Mme Amélie MIERMONT

Attachée d'administration de l'éducation nationale et de la jeunesse à la direction générale de l'enseignement scolaire ;

M. Jean-Yves PABST

Professeur des universités de classe exceptionnelle à l'Unité de formation et de recherche en pharmacie de l'Université de Strasbourg ;

Mme Fanny SAN JOSE

Attachée d'administration de l'Etat à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

M. Athanase DOSSOU-YOVO

Attaché d'administration de l'Etat à la direction générale de l'administration et de la fonction publique ;

Article 2

Sont adjoints à la commission en qualité d'experts :

Mme Annie GRUBER

Professeure agrégée de droit public à l'université Paris Descartes ;

M. Philippe MARIN

Directeur d'hôpital hors classe à l'Ecole des hautes études en santé publique.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le

08 AVR. 2019

Le Chef du bureau du recrutement



Arnaud SCOLAN